



Acte mis en ligne le : 27/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20250527-2025SRC26-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2025  
Date de réception préfecture : 27/05/2025

## INTERDICTION D'ACCÈS

### Passerelle flottante sur la rive droite de l'Erdre, proche des Facultés de Nantes À Nantes

## MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les constatations faites le 26 mai 2025 par des agents du Pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole de l'état de dégradation de la passerelle flottante située sur la rive droite de l'Erdre à Nantes, à proximité des Facultés,

**Considérant** la fragilisation de la passerelle flottante liée à l'usure des éléments la composant,

**Considérant** de ce fait, le risque pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRÊTE

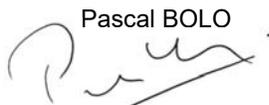
**Article 1** - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès à la passerelle flottante située sur la rive droite de l'Erdre à Nantes, à proximité des Facultés, est interdit.**

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à la passerelle est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet [metropole.nantes.fr](http://metropole.nantes.fr)

**Article 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 27 mai 2025

Pascal BOLO  
  
L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 27 mai 2025

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2025SRC26